Image not found or type unknown

Absence justifiée non payée

Par **elodie kouame**, le **03/11/2017** à **04:27**

Bonjour,
Mon mari travaille pour Médiapost et il doit utiliser sa voiture pour la distribution de matériel publicitaire.
Il a eu un accident de voiture et la voiture a été sérieusement endommagée. Ne pouvant aller au travail il a arrêté de travailler le 17 septembre et a justifié son absence avec le rapport de l'expert. Le salaire du mois de septembre devait normalement être payé à la fin du mois d'octobre. Il n'a donc reçu aucun salaire est ce normal? meme les heures travaillées n'ont pas été payées que faire?

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **07:42**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si le salarié (puisque je présume qu'il a ce statut) a prévenu l'employeur et a démissionné ou a fait une autre démarche ou s'il est en abandon de poste...
De toute façon, le salaire, comme le solde de tout compte est quérable c'est à dire que le salarié doit normalement aller le chercher à défaut d'un autre accord pris avec l'employeur...
Il conviendrait donc au moins de prendre contact avec l'employeur...

Par **elodie kouame**, le **03/11/2017** à **09:09**

Il est en cdi et il a prévenu l'employeur. L'employeur a lancé une procédure de défaut de véhicule mais il ne remplit pas les conditions pour un prêt pour l'achat d'un nouveau véhicule et il est en attente d'un licenciement de la part de l'employeur. Il s'est présenté à toutes les réunions organisées par l'employeur afin de justifier son absence mais aussi pour montrer sa bonne volonté.

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **09:29**

Mais si c'est le cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de le licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, il ne peut pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus

s'inscrire à Pôle Emploi...

Par **elodie kouame**, le **03/11/2017** à **09:49**

Il n'a pas abandonné son poste mais il est incapable de faire son travail car sans voiture il ne peut pas travailler. Il distribue le matériel publicitaire avec son véhicule personnel.

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **09:57**

Quand un salarié ne vient pas travailler, c'est qu'il abandonne son poste car si le contrat de travail ne prévoit pas que l'employeur doive lui fournir un véhicule, il n'y est pas obligé...
D'autre part, "les réunions organisées par l'employeur" doivent bien avoir un nom s'il y a été convoqué, peut-être s'agissait-il d'une entretien préalable au licenciement...

Par **elodie kouame**, le **03/11/2017** à **10:10**

Oui ce sont effectivement des entretiens préalables au licenciement.

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **10:20**

Je présume qu'il n'y en a eu qu'un et vous ne précisez pas si le salarié y était assisté...
Donc c'est que la procédure de licenciement est engagée et que sa notification devrait intervenir dans le mois qui suit à moins que l'employeur y renonce...

Par **elodie kouame**, le **03/11/2017** à **14:26**

Merci pour tous vos conseils.

cordialement

Par **MARIA RODRIGUEZ**, le **05/03/2018** à **12:42**

une salariée nous transmets une citation à témoin devant la cours d'assise du 5 au 8 mars 2018 (son absence est justifiée) sommes nous obligés de la rémunérer ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **05/03/2018** à **16:15**

Bonjour tout d'abord,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...Tapez votre texte ici pour répondre ...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés